

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame FALCON à Monsieur de BOISSIEU  
Monsieur GRANJU à Madame SONNERY  
Monsieur RIGAUD à Monsieur FABRE  
Madame COULET à Monsieur GUEUR  
Monsieur BECQUART à Monsieur FORTIN

**ABSENTS :**

Madame ARMAND  
Madame ARBORE  
Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2025.05.06 RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA SPL OSER À LA SUITE  
DU CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – EXERCICES  
2016 ET SUIVANTS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 7.9 Participation à des société privées

La Commune a, par délibération n° DL100616AMC02 en date du 10 juin 2016, accepté la prise de participation de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey dans le capital de la Société Publique Locale

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250916-DEL\_2025\_05\_06-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025

d'efficacité énergétique – SPL OSER à hauteur de 14 888 €.

La SPL OSER a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après débat, sur un rapport écrit présenté au moins une fois par an par leurs représentants. Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires et les informations financières consolidées.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 2020.04.30 du 12 juin 2020, désigné Monsieur Christian de BOISSIEU, en qualité de représentant de la collectivité aux Assemblées générales de la SPL OSER ainsi qu'à l'Assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation est trop faible pour permettre une représentation directe au conseil d'administration.

La Chambre Régionale des Comptes a formulé plusieurs observations et recommandations concernant les exercices 2016 et suivants à la SPL OSER qui a entrepris des mesures correctives et mis en œuvre un plan d'action en conséquence.

Un point spécifique de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 9 juillet 2024 a porté sur la recommandation unique formulée par la CRC :

« Solliciter l'avis du Comité des Engagements et des Investissements (CEI) pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel. »

Après présentation par le Président et le Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de suivre cette recommandation et de modifier le règlement intérieur afin d'imposer l'avis du CEI pour tout projet de rénovation énergétique.

Cette mesure, approuvée lors du Conseil d'Administration du 30 août 2024, vise à renforcer la transparence et le contrôle des projets, même si elle implique une organisation plus fréquente des réunions.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du 11 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE PRENDRE ACTE** du rapport détaillant les actions entreprises par la SPL OSER à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ;
2. **D'APPROUVER** les orientations et mesures présentées ;
3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à la SPL OSER et de procéder aux formalités nécessaires.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 19 SEP. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance

